

Les aides financières pour l'accueil ponctuel extérieur à votre domicile

- L'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

Que vous soyez en accueil familial social ou en établissement, vous bénéficierez de cette aide selon votre degré de dépendance. Si vous résidez dans l'Allier et que vous souhaitez entrer en établissement, le Département verse l'APA directement à la structure de l'Allier : vous n'avez pas de démarche à réaliser. L'APA ne fait l'objet d'aucun recours sur succession, donation ou legs.

- L'aide sociale

Si vos ressources ne vous permettent pas de financer la totalité de vos frais d'hébergement, le Département pourra, sous conditions, vous apporter un complément financier pour votre accueil dans un établissement habilité ou chez un accueillant familial. En fonction de l'aide qu'ils peuvent apporter, vos obligés alimentaires (conjoint(e), enfant(s)...) pourront être mis à contribution. L'aide sociale est récupérable sur succession, donation, legs, assurance vie ou en cas de retour à meilleure fortune.

- La prestation de répit pour les accueils ponctuels en établissement

C'est une aide financière journalière facilitant votre accès pour de courts séjours en établissement. Vous n'avez pas de démarche à effectuer. C'est l'établissement qui s'en charge. Cette aide n'est pas récupérable.

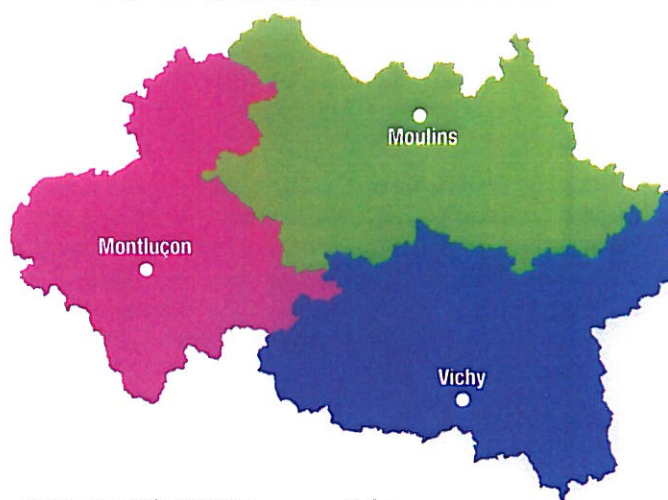
Les aides à l'amélioration de l'habitat

Si vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire ou si vous êtes locataire et que votre propriétaire le souhaite, le programme de rénovation énergétique vise à proposer des solutions personnalisées et adaptées à chacun. Des aides financières renforcées, émanant de divers partenaires, sont mobilisables en fonction de vos ressources.

► Pour tout renseignement contacter :
le Point rénovation info services (PRIS) au 04 70 34 41 84

Contacts utiles pour vous renseigner

Où s'adresser pour obtenir des informations complètes sur les prestations et les aides financières :



Services du Département
de l'Allier :

Antenne du Département à Moulins

Rue Aristide Briand
03400 Yzeure
Tél. : 04 70 34 15 70

Antenne du Département à Montluçon

11, rue Desaix
03100 Montluçon
Tél. : 04 70 34 15 00

Antenne du Département à Vichy

71, allée des ailes
03200 Vichy
Tél. : 04 70 34 15 50

CLIC :

Le Centre local d'information et de coordination Amage

52, avenue Oruilliers
03000 Moulins
Tél. : 04 70 42 58 70

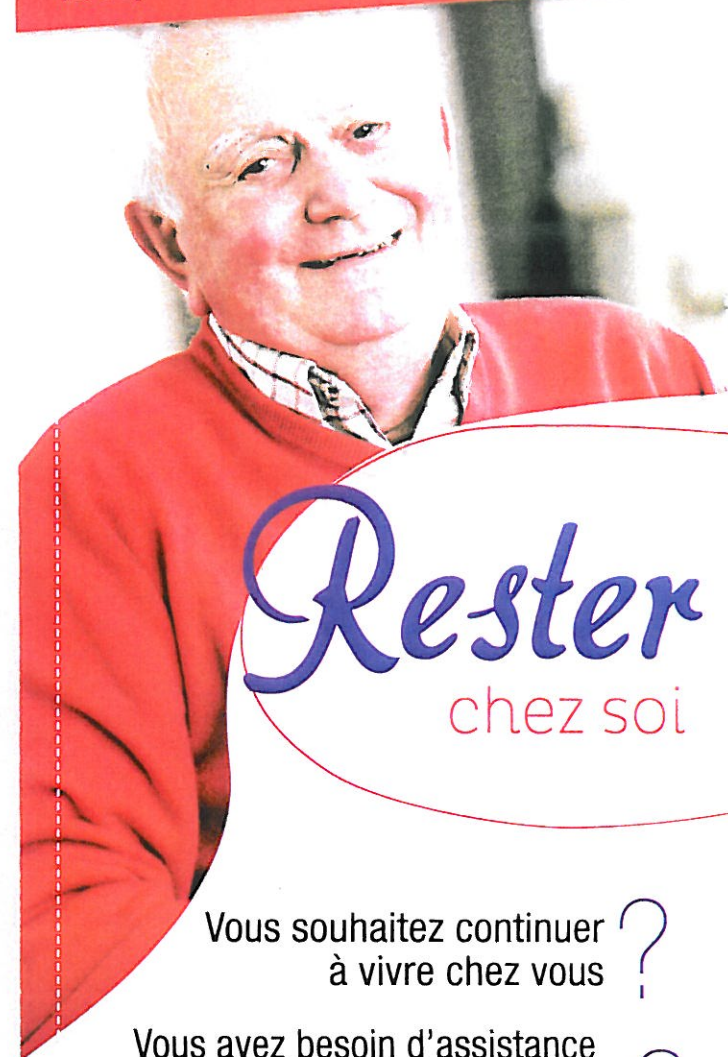
Le Centre local d'information et de coordination Vallée

Montluçon et du Cher
26, rue Paul Constans
03100 Montluçon
Tél. : 04 70 05 63 50

Le Centre local d'information et de coordination Amareis

5, bd Gambetta
03200 Vichy
Tél. : 04 70 31 72 97

Le Département de l'Allier proche de ses seniors



Rester chez soi

Vous souhaitez continuer
à vivre chez vous ?

Vous avez besoin d'assistance
pour accomplir certaines tâches
de la vie quotidienne ?

Des solutions existent pour favoriser votre maintien à domicile dans des conditions adaptées et sécurisées.

Création et Impression Typocentre 04 70 04 22 22 IMPRIM'VERT* - novembre 2014 - © Monkey Business - Fololia.com

allier.fr



Allier, le département où vos projets ont des valeurs



Allier
le Département



- Le particulier employeur

Vous êtes juridiquement l'employeur, vous devez mettre en œuvre les dispositions de la convention du particulier employeur. Vous assurez le recrutement de votre salarié, le remplacement pour les périodes d'absence (congrés, arrêts maladie, formation). Vous effectuez les démarches administratives (déclaration d'embauche, contrat de travail, déclaration URSSAF....) et le cas échéant, vous pouvez être amené à procéder au licenciement.

Le portage des repas à domicile

De manière ponctuelle ou régulière, vous pouvez faire appel à un service de portage de repas à domicile. Les repas doivent être équilibrés et diversifiés chaque jour, avec la possibilité de faire des commandes complémentaires en cas de réception d'invités. Les services sont publics ou privés selon votre choix et les secteurs de l'Allier.

Les prestations spécifiques et les aides techniques pour vous sécuriser

- La téléassistance ou téléalarme

Un service de téléassistance ou de téléalarme vous équipe d'un boîtier sous forme de médaillon ou de bracelet, pour être en relation permanente notamment avec une centrale d'appel téléphonique 7 jours sur 7 et à toute heure. Grâce à ce boîtier, vous dialoguerez à tout moment avec le service, en cas de chute, de malaise ou d'accident à domicile.

- Le matériel paramédical et les aides techniques

Le Département peut vous apporter un soutien pour financer les aides techniques et paramédicales non prises en charge par la Sécurité sociale ou votre mutuelle.

- L'adaptation de votre habitat

Le maintien à domicile peut nécessiter l'aménagement de votre logement, mais cela génère des travaux parfois importants. Différents organismes peuvent, sous certaines conditions, accorder des aides financières.

Les professionnels de la cellule « habitat-énergie » du Département pourront vous accompagner dans votre projet ou vous orienter utilement vers les services compétents de votre territoire.

► Renseignez-vous avant de vous engager dans la réalisation des travaux.
Contacter le Point rénovation info service (PRIS) au 04 70 34 41 84.

● *Un séjour ponctuel en dehors de votre domicile pour vous ressourcer*

- L'hébergement temporaire en établissement

Cette forme d'accueil est limitée dans le temps. Sa durée est fixée à 90 jours maximum, par année civile. Votre résidence principale reste votre domicile.

Ce choix peut être guidé par des difficultés liées au maintien à domicile sur une période de l'année, par l'absence de proches ou suite à une hospitalisation, ou lors de la réalisation de travaux dans votre logement. Ce type d'hébergement peut également vous permettre de vous familiariser avec la vie en maison de retraite.

- L'hébergement temporaire en accueil familial social

Des professionnels agréés par le Département vous accueillent à leur domicile, moyennant une rémunération définie dans le cadre d'un contrat. Les accueillants familiaux garantissent la continuité de votre accueil et votre sécurité. Ils contribuent à votre bien-être. Vous bénéficiez d'un cadre de vie familial sécurisant intégrant l'hébergement, l'entretien et l'accompagnement dans la vie quotidienne.

Le Département assure le suivi de l'agrément et la formation des accueillants. Le Service d'accueil familial 03 vous accompagne dans la réalisation de votre projet par des rencontres régulières chez votre accueillant familial.

► Pour obtenir plus d'informations, contacter le Service d'accueil familial (SAF03) coordinateur départemental - 33, bd Ledru Rollin 03000 Moulins - Tél. 04 70 43 08 38.

- L'accueil de nuit

Il s'adresse aux personnes âgées dépendantes, y compris les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, vivant à domicile. Il vous permet de bénéficier des services de l'établissement, en particulier pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne : coucher, lever, habillage, toilette, prise de médicaments. Il veille sur vous et assure votre sécurité.

- L'accueil de jour

Cette forme d'accueil s'adresse aux personnes âgées dépendantes, y compris les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, vivant à domicile. Plusieurs lieux sont à votre disposition, à la journée, à la demi-journée, une à plusieurs fois par semaine. Une équipe de professionnels vous accompagne, vous propose des activités et contribue au maintien de votre mobilité, de vos capacités mémorielles et sensorielles.



● Les aides à la personne pour vous accompagner

Le Département de l'Allier s'est fixé une priorité : concourir au maintien des aînés à leur domicile. Il agit au quotidien en partenariat avec les services d'aide à la personne pour vous offrir des aides de qualité, dans des conditions sécurisées et adaptées à vos besoins.

Les aides à domicile

Communément appelé « aide à domicile », le personnel intervenant auprès des personnes effectue les aides facilitant les actes essentiels de la vie telles que l'habillage et le déshabillage, l'aide au lever et coucher, la confection et la prise de repas, l'aide à la toilette (exclusion faite de la toilette médicale) mais aussi les travaux d'entretien de la maison ou les courses.

Trois options s'offrent à vous lorsqu'il s'agit du maintien à domicile. Faites le choix du statut d'aide qui vous convient le mieux en fonction de vos besoins, de votre autonomie :

- Le service prestataire

Le service est l'employeur de l'intervenant à domicile et assure toutes les obligations et les responsabilités d'un employeur : recrutement, encadrement, suivi des interventions, formation, formalités administratives, remplacement en cas d'absence. Vous ne réglez que les heures prévues et réellement effectuées.

- Le service mandataire

Le service mandataire procède à la sélection du personnel et vous propose du personnel qualifié. Vous êtes juridiquement l'employeur de l'intervenant à votre domicile. En contrepartie de frais de gestion, le service assure

● Les aides financières du Département pour soutenir vos projets

Après étude de votre dossier, une part de vos dépenses d'aide à domicile peut être prise en charge en fonction de votre niveau de dépendance évalué par un professionnel, et dans certains cas en fonction de votre niveau de ressources.

Les aides à votre domicile

- L'aide sociale

À domicile, si votre autonomie est bonne mais que vos revenus sont faibles, le Département peut financer, grâce à l'aide ménagère sociale, une part du coût de l'aide nécessaire apportée par un service prestataire. Cette aide est accordée sous condition de ressources et après une évaluation à votre domicile par un professionnel.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'APA (voir ci-après) et elle est récupérable sur succession, donation, legs, assurance vie ou en cas de retour à meilleure fortune.

- L'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

Si votre autonomie commence à faiblir et quelles que soient vos ressources, le Département pourra financer, avec l'allocation personnalisée d'autonomie, une part des aides qui vous sont nécessaires pour préserver votre bien-être et votre autonomie à domicile. Cette aide est accordée après une évaluation par un professionnel à votre domicile.

Elle n'est pas récupérable, ni conditionnée par le recours à l'obligation alimentaire.

Pour faciliter vos démarches, le Département de l'Allier et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Auvergne mettent à votre disposition un dossier unique de demande d'aide à domicile. Après une évaluation de votre état de dépendance